

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD469

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Batho, M. Jean-Louis Bricout, M. Bouillon, M. Le Foll, Mme Pires
Beaune, Mme Rabault, Mme Battistel, Mme Victory, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Vallaud,
M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy,
Mme Pau-Langevin, Mme Manin, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Untermaier et Mme Vainqueur-
Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

L'article L. 312-17-3 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cet enseignement sensibilise notamment les élèves aux repères nutritionnels, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la nécessité de pratiquer une activité physique régulière ainsi qu'aux valeurs économiques, culturelles et patrimoniales de l'alimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas de citoyen libre et responsable face à son alimentation qui ne soit éduqué.

C'est dès l'école que les repères fondamentaux doivent être transmis. C'est le sens de l'éducation à l'alimentation qui doit se déployer de l'école au lycée, et qui sensibiliser les élèves aux repères nutritionnels, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la nécessité de pratiquer une activité physique régulière, aux valeurs économiques, culturelles et patrimoniales de l'alimentation, aux connaissances de la production et de la fabrication des aliments, comme à la saisonnalité.

Plusieurs ateliers des États Généraux de l'Alimentation ont, dans leurs travaux, souligné cette nécessité d'une meilleure éducation du consommateur, et du citoyen, pour bien appréhender les enjeux et les informations diffusées.

